

b) Scénario 2 : prise en compte des préconisations ASF (non réglementaires) vis à vis de l'A10

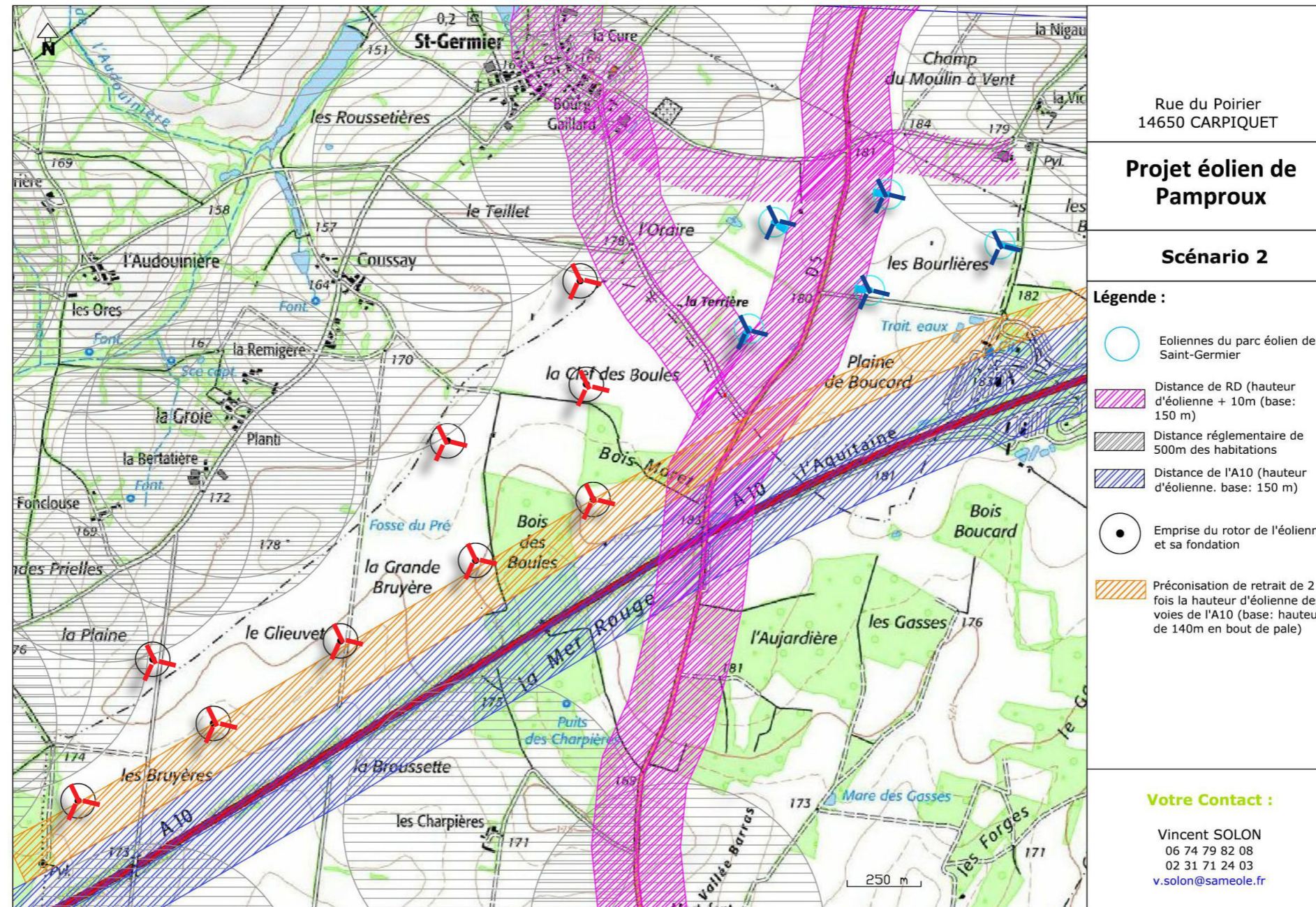


Figure 31 : Scénario d'implantation 2

Perception paysagère potentielle du scénario proposé ; avantages et inconvénients

La prise en compte des préconisations émises par la société ASF (autoroutes du sud de la France) consultée dans le cadre du projet a fait évoluer le scénario initial pour aboutir à cette seconde proposition d'implantation.

Dans ce cas, le scénario respecte toujours une orientation générale cohérente vis à vis du grand paysage et vis à vis du parc existant de Saint-Germier grâce aux lignes parallèles et formant des continuités d'alignement.

Cependant, cette configuration n'est pas idéale du point de vue paysager car la lecture linéaire du parc est brouillée par les discontinuités qui s'opèrent dans les lignes d'implantation. Le parc revêt un aspect plus désordonné dont on ne perçoit plus très nettement l'alignement nord-est / sud-ouest.

2.5. MISE AU POINT DE L'IMPLANTATION FINALE

L'implantation des éoliennes a fait l'objet d'une mise au point détaillée intégrant également les sensibilités écologiques, les contraintes administratives et techniques. Ceci a abouti au plan d'implantation final (ci-dessous), dans lequel toutes les éoliennes sont positionnées en dehors des zones de contrainte.

La perception paysagère, en lien avec la recherche d'une lecture claire de la structure d'implantation, a conduit à limiter le nombre d'éoliennes au nombre de 6 machines.

Le scénario proposé permet, in fine, de gagner en lisibilité paysagère grâce à :

- un nombre réduit d'éoliennes ;
- des lignes d'implantation parallèles qui sont moins nombreuses (2 au lieu de 3) et caractérisées par une moindre densité de machines (par rapport au scénario 1) ; la ligne la plus éloignée des secteurs d'habitat ayant été privilégiée ;
- des lignes d'implantation parallèles qui sont plus cohérentes car non discontinues (par rapport au scénario 2) : ainsi 5 éoliennes forment une ligne parallèle avec l'A10 tandis qu'une éolienne se rattache au parc pré-existant de Saint-Germier dans le prolongement de sa plus longue ligne, ce qui favorise le lien visuel entre les deux parcs.
- des intervalles qui sont relativement réguliers, bien que légèrement plus espacés à proximité des masses boisées ; ce qui ne perturbe en rien la lisibilité générale de l'ensemble du parc.

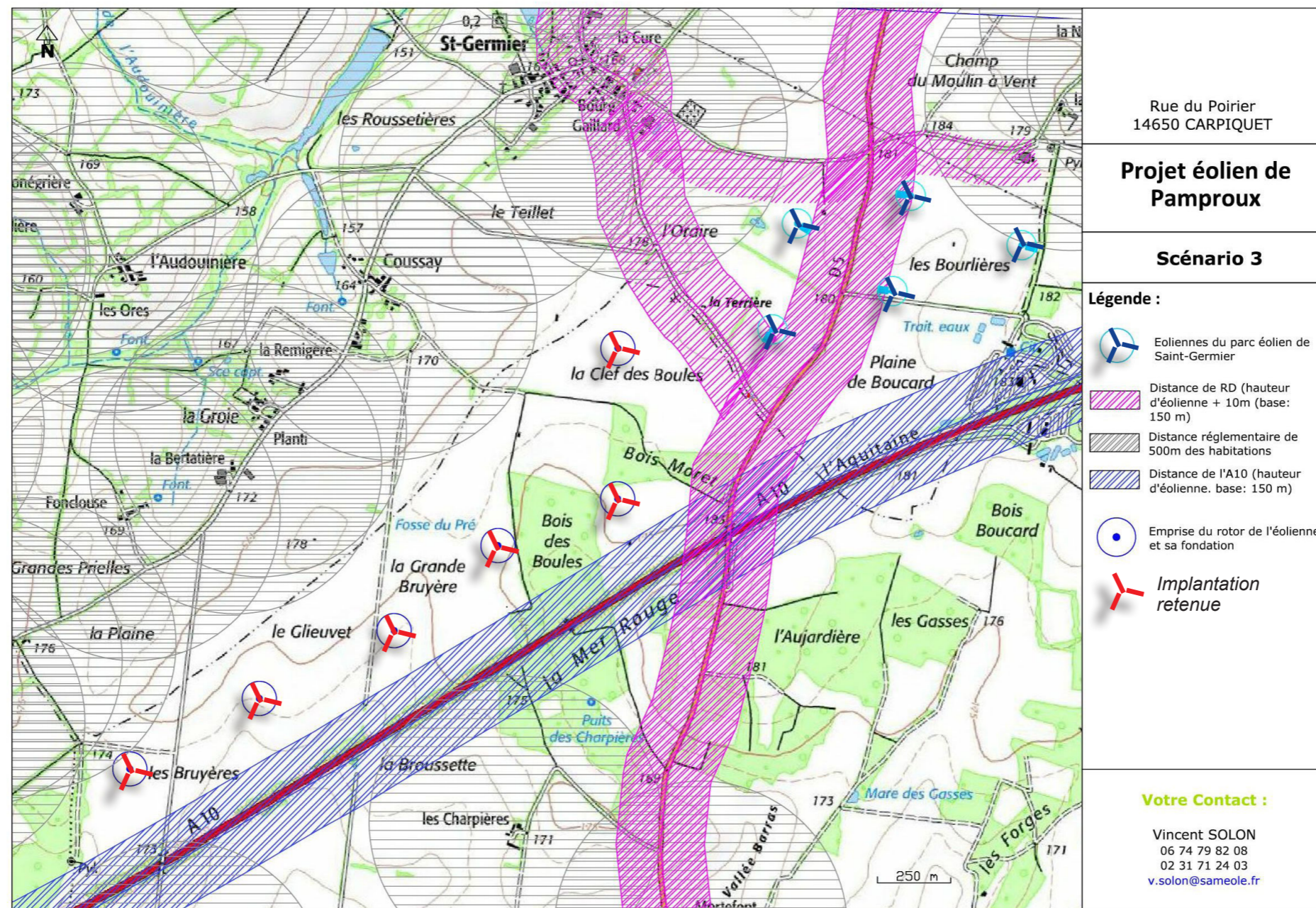


Figure 32 : Scénario d'implantation retenu

3. IMPACTS PAYSAGERS DU SCÉNARIO D'IMPLANTATION RETENU

3.1. RAPPEL INTRODUCTIF SUR L'IMPORTANCE DES EFFETS DE CLOISONNEMENT (MASQUES VISUELS) ET DE REcul DANS LES PERCEPTIONS VISUELLES DES PARCS ÉOLIENS

L'effet de cloisonnement lié à la forêt, aux haies et/ou au relief, bien que sans rapport avec la taille des machines, peut réduire considérablement la portée des vues. En effet, il ne faut pas oublier que ce n'est pas uniquement la hauteur de l'objet regardé associée à la distance de l'observateur qui déterminent le degré de perception visuelle ; le contexte dans lequel l'observateur s'inscrit intervient également fortement ; une vision proche peut donc être nulle ou partielle du fait de la présence d'éléments de premier plan (relief, bâti, végétation...) qui masquent ou filtrent la vue en direction du parc éolien. Les deux schémas ci-contre illustrent ce phénomène.

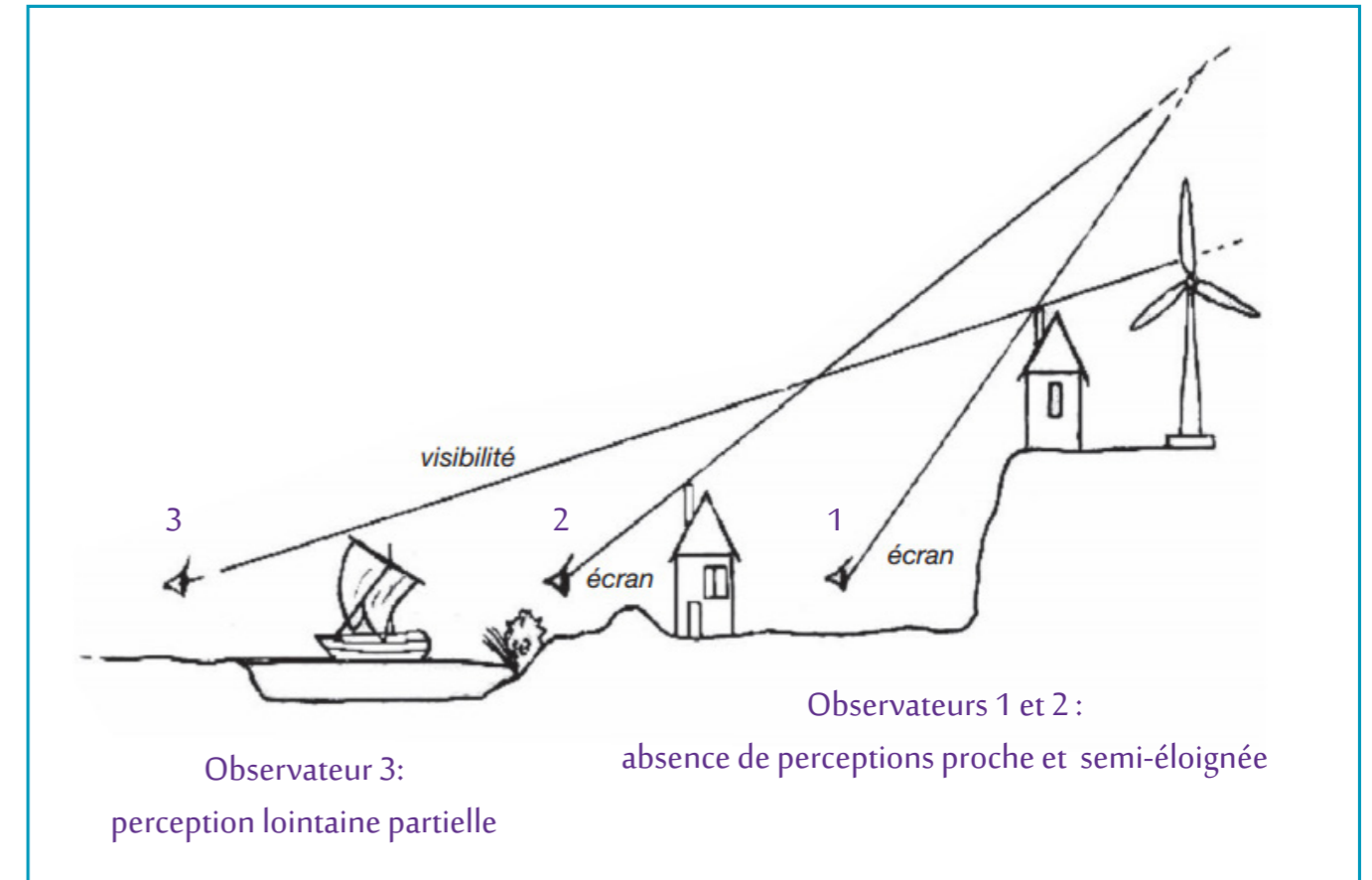


Figure 33 : Visibilité d'une éolienne perçue par l'observateur

(source : Guide pour un développement de l'éolien raisonné et cohérent - Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine / DIREN Centre / Région Centre et Région des Pays de la Loire - Directeur de publication : Jean-Michel Marchand)

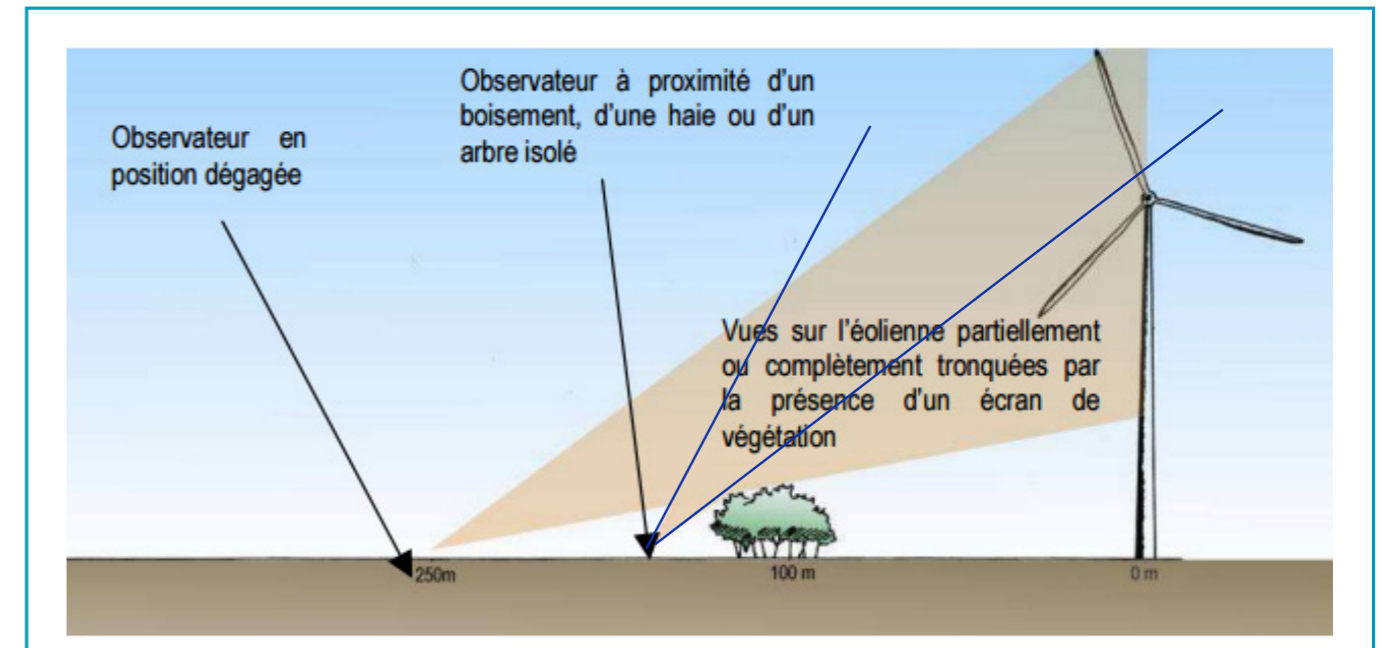


Figure 34 : Visibilité d'une éolienne perçue par l'observateur

(source : Guide pratique pour aborder l'instruction du volet paysager des dossiers éoliens par les services de l'état en Basse Normandie - DREAL Basse-Normandie - M. Ripoché - Paysagiste conseil)

3.2. COUPES PAYSAGÈRES ; EFFETS DU RELIEF SUR LES PERCEPTIONS

Afin de montrer les effets du relief sur le projet, il a été choisi de présenter 3 coupes paysagères selon les axes les plus représentatifs des enjeux paysagers.

Les traits de coupe ont été déterminés en conciliant des enjeux d'intervisibilité (avec les autres parcs éoliens), de covisibilité (avec des monuments ou sites protégés) ou bien vis à vis d'axes majeurs de communication ou encore de zones d'habitats ; c'est pourquoi il a été délibérément choisi de ne pas suivre un axe de coupe systématiquement rectiligne afin d'intersecter les principaux secteurs à enjeux paysagers.

3 coupes ont donc été définies :

- Une coupe A-A' illustrant les enjeux visuels selon un axe nord-est/sud-ouest, depuis le village d'Exoudun (site inscrit) jusqu'au château de Marconnay (monument classé). Cette coupe intersecte la ville de Pamproux et le plateau de Pamproux avec son parc éolien existant, mais aussi le bourg de Saint-Germier et le site gallo-romain d'Herbord (ruines classées).
- Une coupe B-B' selon un axe qui démarre à l'ouest au niveau de Saint-Maixent-l'école puis intersecte Soudan (église classée). A l'ouest, la coupe intersecte le domaine de Curzay-sur-Vonne (inscrit) et le projet de parc éolien de la plaine des moulins.
- Une coupe C-C' selon un axe sud-est / nord-ouest qui intègre le site classé de Bois Pouvreau et au sud les axes routiers D5 et D611 qui traversent la plaine cultivée de Pamproux.

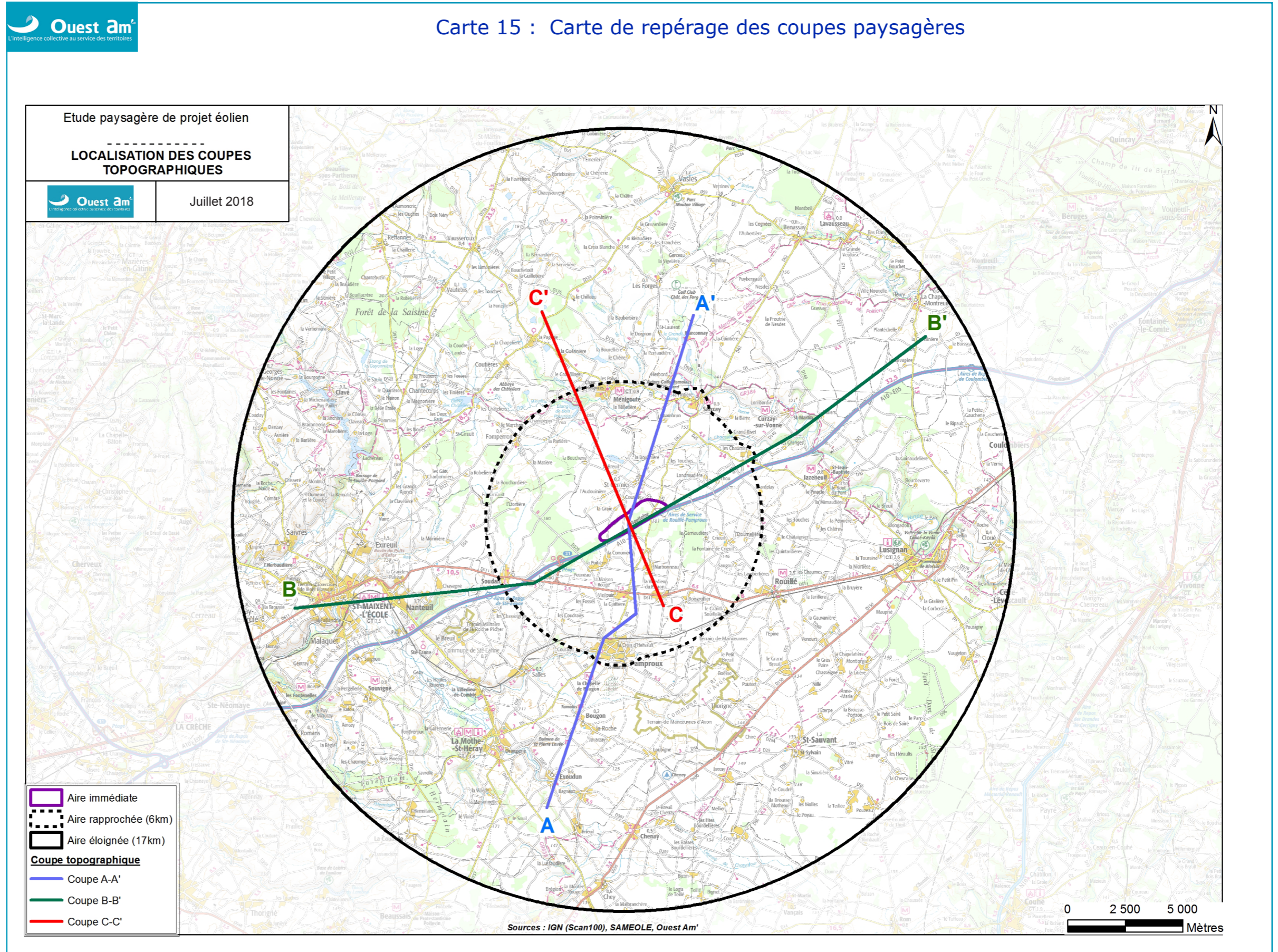


Figure 35 : Coupe A-A' illustrant les enjeux visuels selon un axe nord-est/sud-ouest, depuis le village d'Exoudun (site inscrit) jusqu'au château de Marconnay (monument classé).

Cette coupe paysagère permet en particulier de visualiser comment l'agglomération de Pamproux vient se positionner sur un versant qui tourne le dos au projet éolien. Elle permet également de constater comment le site gallo-romain d'Herbord qui est l'un des sites touristiques majeurs du secteur s'inscrit dans la vallée de la Vonne et bénéficie d'une situation visuelle protégée. Le site inscrit d'Exoudun, comme le château classé de Marconnay sont situés en arrière de lignes de reliefs secondaires qui s'ajoutent à l'effet d'éloignement et contribuent à limiter fortement les enjeux visuels. L'église classée de Bougon, par sa position sur un rebord de versant, est en situation favorable à une covisibilité depuis les hauteurs qui dominent le bourg au sud de ce dernier.

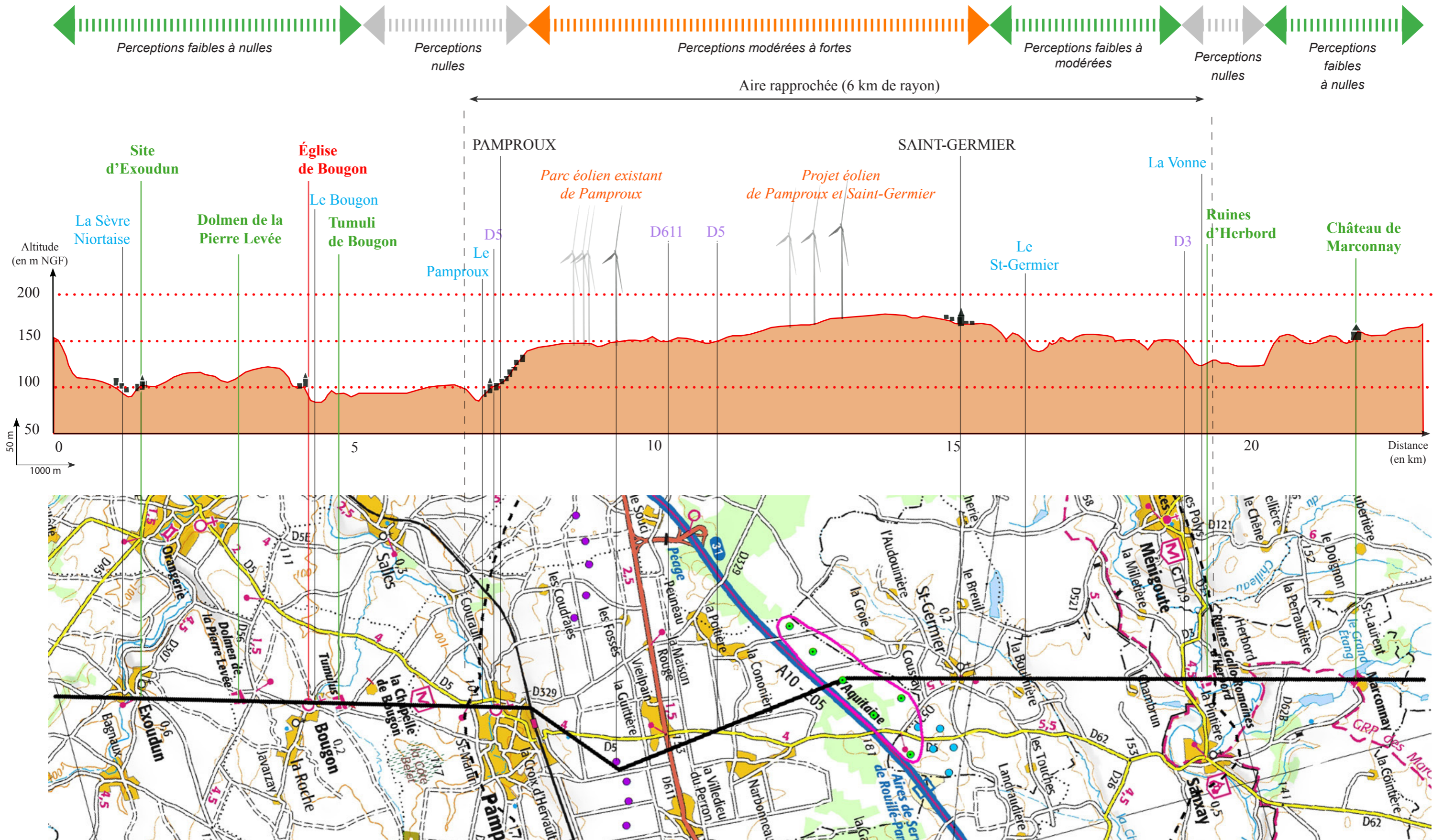


Figure 36 : coupe B-B' selon un axe qui démarre à l'ouest au niveau de Saint-Maixent-l'école, jusqu'au projet de parc éolien de la plaine des moulins (au nord-est)

Cette coupe paysagère permet en particulier de visualiser comment l'agglomération de Saint-Maixent-l'École s'inscrit dans le creux de la Sèvre Niortaise, bénéficiant ainsi d'une forte protection visuelle. L'église classée de Soudan apparaît située sur un versant opposé au projet, en arrière d'un secteur boisé. LA10 et la D611 bénéficient elles aussi du filtrage des vues par le bois de Soudan. La coupe permet par ailleurs de constater comment le château de Curzay s'établit dans une boucle de la Vonne, à la confluence avec le ruisseau de la Chaussée et dans un contexte boisé. Le GR 364 dispose de cette même situation protégée au cœur de la vallée de la Vonne.

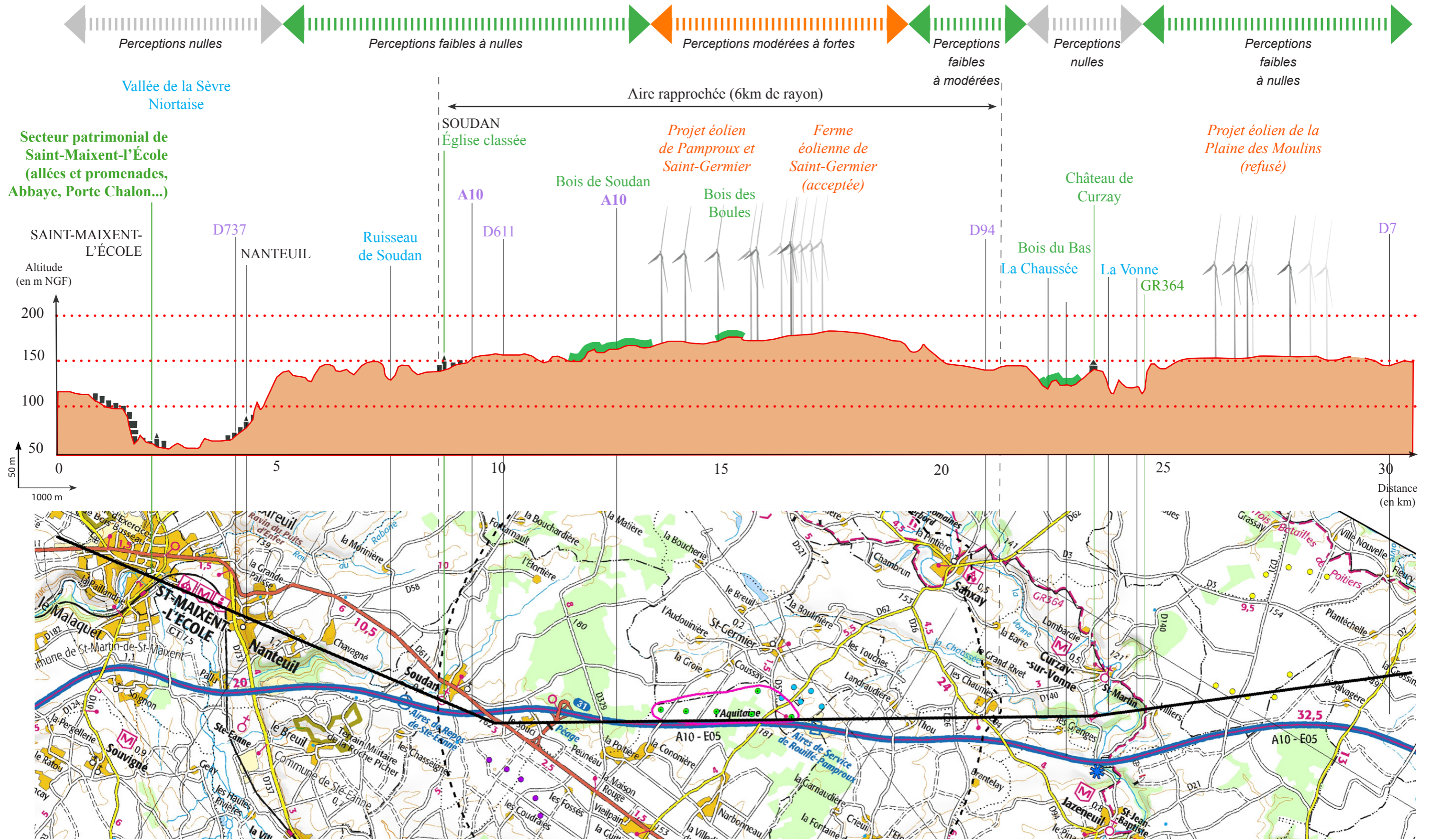


Figure 37 : Coupe C-C' selon un axe sud-est/nord-ouest depuis la D611 sur le plateau de Pamproux jusqu'au Bois de l'Abbesse et la D524

Cette coupe paysagère permet de comprendre la position protégée du site de Bois Pouvreau au sein des replis des vallées de la Vonne et du ruisseau de la Parlière (mais aussi de la rivière des Trois Moulins, non localisée sur la coupe) ; le site est boisé ce qui contribue également à la fermeture des vues ; enfin le paysage des contreforts de la Gâtine, avec son maillage bocager, filtre les vues au sud du site.

